

Procès-verbal de la réunion que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a tenue les mercredi et jeudi 13 et 14 décembre 2001, à compter de 16 h 45, à la salle des audiences publiques, bureaux de la CCSN, 280 rue Slater, Ottawa (Ontario).

Présents:

L.J. Keen, présidente  
C.R. Barnes  
Y.M. Giroux  
A.R. Graham  
L.J. MacLachlan

M.A. Leblanc, secrétaire  
I.V. Gendron, conseillère juridique  
C.N. Taylor, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la Commission sont J. Blyth, K. Pereira, J. Harvie, I. Malek, W. Grant, P. Hawley, F. Rinfret, B. Ecroyd, A. Vachon, J. Waddington, G. Turcotte, C. Clement et R. Stenson.

#### Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour, CMD 01-M86.A, est adopté tel que présenté.

#### Présidente et secrétaire

2. La présidente agit à titre de présidente de la séance, et le secrétaire de la Commission fait fonction de secrétaire; C.N. Taylor est le rédacteur du procès-verbal.

#### Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme légalement constituée.
4. La Commission a décidé de reporter tous les points à l'ordre du jour de sa réunion du 15 novembre 2001 à sa réunion des 13 et 14 décembre 2001.
5. Depuis la réunion de la CCSN tenue le 3 octobre 2001, les documents CMD 01-M69 à CMD 01-M88 ont été distribués aux commissaires. Ils sont décrits en détail à l'annexe A.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 3 octobre, 2001

6. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2001 de la Commission (réf. CMD 01-M73).

**DÉCISION**

Suivi des réunions précédentes

7. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, le rapport sur les questions découlant des réunions précédentes de la Commission de contrôle de l'énergie atomique; réf. CMD 01-M74.
8. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, le rapport sur les questions découlant des audiences et réunions précédentes de la CCSN; réf. CMD 01-M75 et 01-M87. La présidente signale deux corrections à apporter aux dates d'échéance qui figurent dans le CMD 01-M87 : pour Cameco Corporation – Blind River (page 2), la date d'échéance doit se lire « 17 janvier 2002 »; pour Cameco Corporation – Port Hope (page 3), elle doit se lire « 17 janvier 2002 ».

Rapport sur les faits saillants

9. Les commissaires passent en revue avec le personnel de la CCSN le rapport des faits saillants (RSF) 2001-8 et 2001-9; réf. CMD 01-M76, 01-M76.A et 01-M88.
10. Relativement à la section 2 du CMD 01-M76.A et à la section 1 du CMD 01-M88, le personnel fait le point sur l'examen de la sécurité de toutes les installations et activités autorisées.
11. Pour ce qui est de la section 2 du CMD 01-M88, le personnel fait remarquer que l'évaluation environnementale approfondie du projet de déclassement des Laboratoires de Whiteshell au Manitoba est terminée et que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale tiendra une consultation publique officielle au sujet du rapport avant que le dossier soit présenté au ministre de l'Environnement pour décision. Le personnel aidera l'Agence en lui suggérant où les documents pourraient être déposés pour en faciliter l'accès public durant l'examen.
12. En ce qui a trait à la section 1 du CMD 01-M76.A et à la section 3 du CMD 01-M88, le personnel précise les différences entre les centrales nucléaires au titre de la mesure de l'épaisseur des conduites d'alimentation et de la détection des fissures et fuites. Il fait observer que l'épaisseur des conduites n'est pas préoccupante à court terme et qu'on les remplace de toute façon quand elle devient

inférieure à une certaine norme. Il explique que, même si des fissures ont seulement été détectées à Point Lepreau, les discussions se poursuivent avec Bruce Power et Ontario Power Generation pour que des mesures adéquates soient prises à leurs centrales. Interrogé par les commissaires au sujet du remplacement des conduites d'alimentation à Point Lepreau, le personnel indique que les travaux seront faits au besoin, au cours des périodes d'entretien prévues, à l'aide du même type de conduite. On indique aussi que l'utilisation des mêmes matériaux dans les conduites ne posera aucun problème à long terme puisque le titulaire prévoit remplacer toutes les conduites d'alimentation lors de la remise à neuf de la centrale devant débuter en 2006.

### Points d'information

#### Programme intégré d'amélioration des centrales nucléaires en Ontario

13. En ce qui a trait au CMD 01-M79, le personnel fait son rapport semestriel sur l'avancement du Programme intégré d'amélioration des centrales nucléaires en Ontario. Il fait remarquer que les projets avancent bien à toutes les centrales et que leur achèvement s'accélère. Interrogé par les commissaires, le personnel précise que les titulaires de permis et lui-même accordent la priorité, parmi les projets « rouges » (c.-à-d. en retard) qui restent, à ceux portant sur un système spécial de sûreté.
14. De plus, le personnel indique aux commissaires que des arrangements ont été pris pour qu'une équipe d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART) évalue la centrale Pickering A à l'automne 2002. Interrogé par les commissaires, il précise qu'OSART est un service de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) où une équipe internationale d'experts évalue la sûreté d'exploitation des centrales. La centrale Pickering A a été choisie pour des raisons chronologiques pratiques. Le personnel précise qu'on utilise périodiquement les évaluations d'OSART au Canada et que la qualité générale et la crédibilité des examens se sont améliorées au fil des ans. Il indique aussi que l'on envisagera d'utiliser les évaluations d'OSART à d'autres centrales canadiennes si l'examen de la centrale Pickering A se révèle utile. En dernier lieu, le personnel précise que l'AIEA paye le coût des examens d'OSART, sauf les frais de déplacement et d'hébergement.

### Rapport semestriel sur la centrale de Gentilly-2

15. Dans sa présentation sur le CMD 01-M80, le personnel indique que durant la période de rapport, la centrale a été exploitée en toute sûreté et en protégeant bien l'environnement. Il souligne un aspect qui est actuellement jugé inacceptable : Hydro-Québec doit finir de restructurer son programme d'assurance de la qualité pour satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires. Le personnel souligne que les lacunes observées au sujet de la documentation d'assurance de la qualité ont été circonscrites et que la situation s'améliore. Pendant la réunion, des représentants d'Hydro-Québec indiquent que des exercices d'urgence se tiennent périodiquement et que la CCSN et les autorités locales y participent.

### Rapport semestriel sur la centrale de Point Lepreau

16. Dans sa présentation sur le CMD 01-M81, le personnel indique que le titulaire a exploité la centrale en toute sûreté durant la période de rapport et qu'aucun aspect n'a été jugé « inacceptable ».
17. Le personnel fait remarquer que la formation des employés, bien que demeurant conditionnellement acceptable, s'est quelque peu détériorée en raison du manque de ressources d'Énergie Nouveau-Brunswick. En réponse aux questions des commissaires, Énergie NB fait valoir qu'il ne s'agissait pas d'une détérioration de la formation, mais d'un taux d'amélioration plus lent que prévu. On fait aussi remarquer que d'autres ressources ont été attribuées pour améliorer les choses. Interrogée par les commissaires, Énergie NB explique aussi que, bien que la recherche d'employés compétents constitue un défi pour l'industrie, ses effectifs continuent d'augmenter dans plusieurs secteurs.
18. Pour ce qui est de l'assurance de la qualité, le personnel signale qu'il vient d'accorder plus de temps au titulaire pour respecter les nouvelles exigences. Le permis devra de nouveau être modifié lorsque le personnel aura fini d'examiner le calendrier détaillé du reste des travaux.
19. Remarquant que les problèmes se ressemblent d'une centrale à l'autre (p. ex. l'assurance de la qualité et la formation), les commissaires interrogent le personnel sur ce qui se fait en général pour faciliter et accélérer les améliorations. Celui-ci répond que, même si les choses n'avancent pas aussi vite que voulu à certains égards, on trouve plusieurs exemples de mise en commun des connaissances et de l'expérience qui avantagent toute l'industrie.

20. Pour ce qui est des exercices d'intervention d'urgence à Point Lepreau, les commissaires apprennent que le rendement des autorités extérieures a été satisfaisant et que les nouvelles technologies de communication permettent de communiquer directement avec les domiciles, obviant à la nécessité de s'appuyer sur le système de gardiens comme par le passé.

Limite de cinq ans des accréditations accordées par la CCEA au personnel d'exploitation des centrales

21. En ce qui a trait aux CMD 01-M82 et 01-M82.A, le personnel résume l'historique des tests pour le renouvellement de l'accréditation des opérateurs de salle de commande et des chefs de quart des centrales nucléaires. Il indique qu'après bien des difficultés, il s'est entendu avec tous les services publics sur une façon de mener des tests démontrant la compétence des opérateurs et des chefs de quart, et qu'il est possible que l'on satisfasse à la norme sans retard indu.
22. Interrogé par les commissaires, le personnel confirme que les syndicats ont participé au processus et ont été bien informés, et M. Elliot (OPG) se dit satisfait de l'avancement, depuis quelques mois, de la préparation de la norme sur le renouvellement de l'accréditation.
23. Les commissaires demandent au personnel de leur rendre compte de l'état d'avancement du programme une fois le projet pilote terminé, à la fin de 2002.

**SUIVI**

Modification visant l'exemption à l'application du Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II

24. En ce qui a trait au CMD 01-M83, le personnel indique que les modifications ont été rédigées et qu'elles sont présentement à l'étude. L'objectif est de faire en sorte que certaines exigences du règlement ne s'appliquent pas à certains types d'accélérateurs de particules.

### Points de décision

25. Avant de passer aux points de décision décrit dans les CMD 01-M77, CMD 01-M77.A, CMD 01-M78, CMD 01-M78.A et CMD 01-M78.B, la présidente fait remarquer qu'une lettre sur les exemptions proposées a été reçue de cinq organisations non gouvernementales le 11 décembre 2001. Elle note en particulier que, même si la lettre a été reçue très tard et autrement que par les voies normales, la Commission prendra en considération les parties de celle-ci qui se rapportent à des décisions à l'étude.

### Sites non autorisés de gestion des résidus miniers d'uranium

26. Pour ce qui est des CMD 01-M77 et 01-M77.A, le personnel explique les motifs invoqués à l'appui de l'exemption temporaire de onze (11) sites de gestion de résidus miniers, de la nécessité d'obtenir un permis aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.
27. Le personnel fait remarquer que tous les sites nécessiteront des contrôles permanents d'une sorte ou l'autre, mais que seulement deux d'entre eux (Gunnar et Lorado en Saskatchewan) auront besoin d'importants travaux de remise en état pour pouvoir obtenir un permis.
28. Interrogé par les commissaires au sujet du niveau de participation publique jusqu'à maintenant, le personnel indique que les consultations publiques sur les exemptions proposées ont été limitées, mais qu'elles devraient s'intensifier lors du processus d'examen des demandes de permis. En réponse aux questions des commissaires sur la durée des exemptions proposées, le personnel est d'avis que la CCSN connaît bien l'état physique des résidus, qui ne poseront aucun risque appréciable pour la santé, la sûreté ni l'environnement pour toute la durée des exemptions proposées. Il ajoute en avoir discuté avec d'éventuels titulaires, et il estime qu'il s'agit là du temps nécessaire aux évaluations (environnementales dans certains cas).
29. En réponse à une question des commissaires sur les garanties financières, le personnel indique que la Couronne se chargera des coûts pour la plupart des sites. Les autres propriétaires privés ont signifié leur engagement à satisfaire à toutes les exigences réglementaires, notamment en matière de garanties financières.

30. Les commissaires se disent préoccupés que, dans certains cas, le processus de demande de permis ne dépend que d'une lettre d'intention du propriétaire, et non d'une demande officielle. Le personnel répond qu'il considère que les engagements pris par les propriétaires concernés sont réels mais, qu'au besoin, il existe d'autres moyens juridiques pour les forcer à présenter une demande.
31. De plus, le personnel précise que sept des demandes de permis devront être présentées à la Commission dans le cadre d'audiences publiques en raison de la quantité de matières nucléaires en cause ou de la nécessité d'un permis de déclassement (pour les sites Gunnar et Lorado). Il reconnaît aussi que d'autres demandes pourraient être soumises à la Commission après les évaluations approfondies, à la discrétion du fonctionnaire désigné.
32. D'après les renseignements offerts, la Commission estime qu'accorder les exemptions proposées répondrait aux exigences de l'article 11 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Aux termes de l'article 7 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, elle accorde donc les sept exemptions temporaires recommandées par son personnel, résumées à la section 10 du CMD 01-M77 et indiquées à l'annexe B du présent procès-verbal.
33. Toutefois, la Commission continue de craindre que les lettres d'intention reçues de certains propriétaires signalent peut-être un engagement inadéquat à l'égard du régime de permis. Elle est d'avis qu'une demande complète devrait être présentée pour chaque site dès que possible. Elle fait aussi remarquer qu'il faudra sans doute plusieurs mois pour étudier les demandes, qui soulèveront beaucoup l'intérêt public; pourtant, jusqu'à présent, l'information et la consultation publique ont été limitées. Pour que le public et elle-même soient informés de l'amélioration de la condition physique des sites et de l'état d'avancement des demandes de permis, elle exige que le personnel de la CCSN lui présente un rapport annuel sur ces questions lors de ses audiences publiques, à compter de décembre 2002.

**DÉCISION**

**SUIVI**

Zones de gestion de déchets appartenant à la Couronne, terres et décharges contaminées « historiques » et dispositifs à affichage au radium

34. En ce qui a trait aux CMD 01-M78, CMD 01-M78.A et CMD 01-M78.B, le personnel décrit les raisons pour lesquelles il recommande que dix (10) sites et activités comportant de la contamination ou des dispositifs antérieurs à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, mais qui ne sont pas

soustraits au contrôle réglementaire aux termes de cette loi, soient exemptés de la nécessité d'obtenir un permis. Il recommande que la Commission accorde des exemptions temporaires (de 10 mois à cinq ans) dans six cas et des exemptions indéfinies pour les quatre autres, sous réserve que chaque propriétaire maintienne le site dans les conditions actuelles.

35. Le personnel de la CCSN et le directeur du Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité (BGDRFA), R. Zelmer, expliquent aux commissaires que la contamination des bâtiments et ouvrages est en général fixe et provient surtout de l'utilisation de radium dans le passé.
36. Les commissaires interrogent le personnel sur les exemptions indéfinies proposées et sur la responsabilité de signaler à la CCSN les importants changements dans l'utilisation des terres. Le personnel explique que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du BGDRFA, est responsable de la gestion à long terme des sites, et que le BGDRFA bénéficie de l'aide officielle des autres autorités et organismes gouvernementaux de l'endroit. R. Zelmer (BGDRFA) indique que tous les propriétaires connaissent bien les dangers possibles et leurs responsabilités pour tout changement prévu. Il ajoute que le personnel du BGDRFA fait régulièrement des inspections avec celui de la CCSN pour s'assurer que les mesures de contrôle restent efficaces. Interrogé par les commissaires, R. Zelmer reconnaît que le contrôle des sites contaminés sans permis dépend dans une certaine mesure de l'éducation des propriétaires et de l'existence de rapports de confiance entre ceux-ci, le BGDRFA et la CCSN. R. Zelmer cite enfin quelques exemples d'ordre mineur où des matières ont été déplacées sans préavis.
37. En réponse à d'autres questions des commissaires, R. Zelmer estime que, même s'il est possible que d'autres sites contaminés soient découverts à l'avenir, le BGDRFA est maintenant convaincu qu'il connaît les propriétés et ouvrages préoccupants.
38. Interrogé par les commissaires au sujet des sites se trouvant le long de la route de transport du Nord, R. Zelmer décrit brièvement la participation du BGDRFA, de collectivités du Nord et de groupes de travail à l'étude, à la remise en état et au suivi de ces sites. Il fait aussi mention d'un nettoyage graduel de la route de transport du Nord sous la direction de Ressources naturelles Canada (RNCAN). Enfin, le personnel explique brièvement la surveillance connexe de l'environnement par Environnement Canada et le gouvernement territorial.



39. Les commissaires reçoivent d'autres renseignements des représentants du BGDRFA (R. Zelmer) et de RNCAN (D. McCauley) sur la récente croissance rapide des ressources disponibles pour permettre au BGDRFA de faire son travail, et sur les liens administratifs entre celui-ci et RNCAN.
40. Les commissaires examinent aussi les motifs invoqués par le personnel à l'appui des exemptions indéfinies proposées. Le personnel explique qu'aucun site ne pose actuellement de risques appréciables et qu'aucun changement de situation n'est actuellement prévisible. Le représentant du BGDRFA (R. Zelmer) signale qu'on manque actuellement de sites permanents pour le stockage d'une bonne partie des déchets qui proviendraient des activités de remise en état, et que des délais incertains entourent l'établissement de telles installations. Le personnel souligne que le fait d'accorder des exemptions indéfinies ne mettrait pas un terme à la surveillance régulière que les autorités gouvernementales et lui-même exercent. Le personnel indique aussi que le BGDRFA possède un permis de la CCSN qui peut servir pour d'autres importants travaux de remise en état éventuels à des sites non précisés.
41. D'après les renseignements offerts, la Commission estime que les activités et sites concernés nécessitent une sorte d'exemption limitée les soustrayant aux exigences de permis aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Toutefois, elle n'est pas convaincue que les motifs invoqués à l'appui sont suffisants. Elle estime plutôt qu'il convient, dans tous les cas pour lesquels le personnel en a proposé une, qu'elle réexamine dans cinq ans la façon dont le système actuel de contrôles aura permis de gérer les risques résiduels. Aux termes de l'article 7 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, elle accorde donc les exemptions temporaires en matière de permis que propose son personnel dans les CMD 01-M78 et CMD 01-M78.A, aux points 1, 2, 3, 4, 9 et 10. En ce qui a trait aux points 5, 6, 7 et 8 des CMD 01-M78 et CMD 01-M78.A, la Commission accorde, au lieu de ce qui est proposé, des exemptions pour une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2006. Les exemptions sont indiquées en détail à l'annexe C du présent procès-verbal.
42. La Commission estime que les mesures proposées en matière de permis devraient avancer le plus vite possible, sous réserve de consultations publiques appropriées. Par conséquent, pour que le public et elle-même soient tenus au courant des conditions physiques et environnementales des sites qui nécessitent un permis et de l'état d'avancement des processus connexes, elle exige que le personnel de la CCSN lui soumette un rapport annuel sur les exemptions indiquées

## **DÉCISION**

aux points 1, 2, 3, 4, 9 et 10 des CMD 01-M78 et CMD 01-M78.A et dans l'annexe C ci-jointe. Ce rapport doit lui être présenté lors de ses réunions publiques à compter de décembre 2002. La Commission reconnaît que le public aura aussi l'occasion de participer aux audiences entourant chaque permis et à toute évaluation environnementale connexe.

**SUIVI**

Clôture

43. La partie publique de la réunion est levée à 10 h 02, le 14 décembre 2001, et la réunion se poursuit à huis clos.

---

*Présidente*

---

*Rédacteur du procès-verbal*

---

*Secrétaire*